

## *Elections européennes 2019*

# 6 leviers d'action pour une Europe qui soutient les entreprises du complément alimentaire

---

La construction européenne a permis de créer le plus grand marché intérieur du monde. Ce faisant, elle a offert des perspectives économiques importantes à nos entreprises. Un certain nombre de freins persistent cependant qu'il convient de lever afin de garantir une véritable libre circulation des produits.

En tant que Syndicat National des Compléments Alimentaires, **Synadiet** a établi une liste de propositions nécessaires à la croissance économique d'un secteur à fort potentiel. Nous portons ce message avec d'autant plus de force que le développement de notre secteur sera également porteur de santé pour les européens et de réduction des coûts de cette santé pour les systèmes de solidarité nationale.

Au nombre de 17, ces propositions sont réunies en six parties thématiques. Certaines sont d'application plus large que le seul secteur des compléments alimentaires. Elles visent à garantir le dynamisme du secteur alimentaire européen.

Une fois mises en place, les mesures proposées permettront :

- De **développer l'export** du secteur des compléments alimentaires. Nous estimons que l'exportation pourrait passer de 10% actuellement à 30% du chiffre d'affaires.
- De **libérer l'innovation et l'investissement dans la recherche**
- D'offrir une voie de **diversification pour les agriculteurs**. Il y a actuellement 53 000 hectares de plantes à parfum, aromatiques et médicinales en France. Nous estimons qu'il est possible d'atteindre 80 000 hectares dans 5 ans, et 120 000 hectares dans 10 ans.
- **D'encourager l'implication de la population dans l'entretien de leur capital santé**, dans une démarche de prévention. Ceci permettrait de diminuer les coûts de santé actuellement couverts par la solidarité nationale.
- De **développer l'emploi** dans le secteur des compléments alimentaires. Nous estimons qu'il serait possible de passer de 16 000 emplois en France actuellement à près de 30 000 emplois dans 10 ans.

## I. Renforcer l'harmonisation européenne afin d'assurer la libre circulation des produits dans l'Union européenne

**Proposition 1.** Harmoniser la liste des plantes autorisées dans les compléments alimentaires sur la base de la liste BelFrlt

**Proposition 2.** Harmoniser les niveaux de vitamines et minéraux autorisés dans les compléments alimentaires

**Proposition 3.** Harmoniser les substances autorisées dans les compléments alimentaires

### Justification

*L'absence d'harmonisation européenne limite la libre circulation des produits et freine la capacité d'exportation des entreprises. Par ailleurs, elle ne repose sur aucune justification scientifique. Afin d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, nous demandons donc que les chantiers d'harmonisation des ingrédients autorisés dans les compléments alimentaires soient enfin entamés. Concernant les plantes, nous demandons que ce projet de consensus soit mené sur la base du travail déjà réalisé par la France, la Belgique, et l'Italie avec la construction de la liste BelFrlt.*

## II. Soutenir la filière française des plantes santé beauté bien-être

**Proposition 4.** Reconnaître la spécificité de ces plantes par rapports aux autres denrées alimentaires en proposant une réglementation spécifique adaptée. Une telle réglementation devra réunir les notions de qualité, de sécurité ainsi qu'un encadrement des allégations sans que l'on puisse les dissocier. Compte-tenu de la multiplicité des préparations de plantes utilisées en compléments alimentaires, un cadre réglementaire permettant une évaluation au cas par cas doit être privilégié.

**Proposition 5.** Etablir un cadre d'évaluation graduée des allégations de santé concernant les plantes utilisées comme denrées ou compléments alimentaires, fondé sur la reconnaissance de leur usage traditionnel tout en intégrant les avancées des connaissances scientifiques. Dans un tel système, nous proposons qu'il y ait une gradation de la preuve où la force de la preuve est en adéquation avec la force de l'allégation. Une telle gradation serait la suivante :

1. Le plus haut niveau de preuve
2. Niveau intermédiaire basé sur un faisceau de preuves
3. Allégations traditionnelles



synadiet

Syndicat National des Compléments Alimentaires

#### Justification

*L'Europe possède une longue tradition d'utilisation des plantes santé avec une filière agricole en croissance. Or, l'avenir des allégations sur les plantes est crucial pour le secteur. En l'absence d'allégations autorisées, aucune communication visant à promouvoir l'effet santé d'une plante vendue en tant que denrée alimentaire, n'est autorisée. Afin de soutenir le développement de ce secteur, il convient donc de construire une réglementation spécifique adaptée. En particulier, la reconnaissance de la tradition est essentielle afin de garantir une certaine information du consommateur sur ces plantes santé utilisées depuis des centaines d'années sur notre territoire. Une telle réglementation inclurait des exigences de qualité et de sécurité cruciales pour soutenir économiquement une filière qualitative. Il est en effet essentiel d'avoir un cadre réglementaire cohérent, traitant conjointement de ces différents volets.*

### III. Libérer l'innovation dans le secteur alimentaire en modifiant l'encadrement des allégations

**Proposition 6. Mettre en place une réunion préliminaire avec l'EFSA pour toute entreprise souhaitant soumettre une demande d'allégation.** Ces réunions, sur le modèle de celles en place à l'agence européenne du médicament ou à la *Food and Drug Administration* américaine, doivent permettre, à toute entreprise souhaitant déposer une demande d'allégation, de pouvoir anticiper les attentes de l'EFSA spécifiques à son dossier. Elles doivent donc permettre d'aborder le contenu des études scientifiques requises par l'autorité. Cette rencontre doit être engageante pour l'autorité et l'industriel, c'est-à-dire que la conduite des travaux spécifiés avec des résultats probant conduit à l'obtention de l'allégation.

**Proposition 7. Créer un groupe au sein de l'EFSA en charge d'examiner et de considérer la méthodologie utilisée pour évaluer les allégations basées sur des preuves scientifiques nouvelles en s'appuyant notamment sur celles utilisées dans d'autres parties du monde.**

**Proposition 8. Etablir des lignes directrices et des guides pratiques adéquats, à destination des entreprises souhaitant déposer des dossiers de demande d'allégation.**

#### Justification

*Le cadre actuel d'évaluation des allégations a conduit à diviser par 10 l'investissement en R&D du secteur alimentaire. Le coût d'un dossier de demande d'allégation est aujourd'hui colossal pour les entreprises et la quasi-totalité des dossiers sont rejetés car considérés comme insuffisants par l'EFSA. Les entreprises ont bien souvent du mal à appréhender les exigences de l'autorité européenne qui ne sont exposées dans aucunes guidelines. Cette situation de flou a eu pour conséquence de réduire considérablement l'innovation dans le secteur. Mettre en place*

*une procédure de pré-soumission engageante permettrait à l'entreprise souhaitant déposer une demande d'allégation, d'estimer au mieux les exigences de l'EFSA sur son dossier, de les anticiper, de budgéter les dépenses nécessaires et d'éviter, à contrario, les dépenses inutiles sur des dossiers perdus d'avance. Nous sommes convaincus, qu'elle contribuera alors à développer l'innovation dans le secteur.*

#### IV. Soutenir l'export des entreprises

**Proposition 9** Créer un certificat européen de bonnes pratiques de fabrication pour les compléments alimentaires pour répondre à la demande des autorités des Etats tiers dans le cadre de l'exportation de compléments alimentaires.

##### Justification

*Dans de nombreux Etats-tiers, les autorités nationales demandent aux entreprises souhaitant exporter des compléments alimentaires sur leur territoire, de fournir une attestation officielle de bonnes pratiques de fabrication. Cette demande constitue un frein substantiel à l'export pour notre secteur. Afin de soutenir l'export de leurs entreprises, quelques autorités nationales, comme la France, ont mis en place ce type de certificat. Ces derniers ont permis de faciliter l'export vers certains pays. Cependant, la création d'un certificat européen permettrait de certifier les produits fabriqués dans plusieurs Etats membres. Ces derniers ne peuvent en effet pas être certifiés aujourd'hui. De plus, une certification européenne aurait beaucoup plus d'impact sur les autorités des pays tiers. Ces derniers seraient donc davantage susceptibles d'accepter lesdits produits sur leur territoire.*

#### V. Bien-légiférer afin de garantir la cohérence de la réglementation européenne

**Proposition 10.** Poursuivre l'effort de la Commission européenne en matière de simplification du droit européen

**Proposition 11.** Lors de la rédaction d'un projet de réglementation européenne, inscrire le principe selon lequel les nouvelles mesures européennes doivent s'inspirer des bonnes pratiques en place au niveau national.

**Proposition 12.** Etendre la réalisation d'analyses d'impact à l'ensemble des textes réglementaires et législatifs européens. À l'heure, actuelle si la grande majorité des propositions législatives font l'objet d'analyses d'impact ce n'est pas le cas des propositions réglementaires. Or, ces mesures techniques ont un impact économique et social direct et conséquent.

**Proposition 13.** Renforcer la transparence de la prise de décision européenne en assurant la publication des comptes-rendus des réunions des groupes d'experts.

**Proposition 14.** Associer plus étroitement les parties prenantes dans la procédure de comitologie.

Justification

*Depuis quelques années, la Commission européenne a engagé un processus de simplification de la réglementation européenne. Ce processus a déjà permis de limiter les freins réglementaires injustifiés au commerce. Ce processus doit être poursuivi. Par ailleurs, alors que la majorité des charges administratives qui pèsent sur les entreprises sont issues des actes réglementaires européens, il convient de rendre le processus de création de ces actes plus transparent et plus responsable.*

**VI. Renforcer la bonne application des réglementations européennes par les Etats membres et limiter la sur-transposition et la sur-application**

**Proposition 15.** Renforcer les processus d'évaluation mutuelle entre les Etats-membres pour lutter contre l'adoption de dispositions nationales plus strictes, voire, contraires à la réglementation européenne

**Proposition 16.** Renforcer la surveillance des marchés pour maîtriser la commercialisation de produits non-conformes aux lois en vigueur et éviter toute distorsion de concurrence en provenance de pays non soumis aux réglementations européennes.

**Proposition 17.** Au niveau national, s'assurer de la mise en place de programmes de contrôles de la conformité des textes nationaux en vigueur à la réglementation européenne avec le principe d'une non-application des dispositions plus strictes.

Justification

*En dépit de la construction européenne, les Etats membres, dont la France, s'affranchissent bien souvent du cadre européen, imposant des dispositions nationales plus strictes et portant atteinte à la croissance du secteur économique. A l'inverse, les entités économiques étrangères utilisent le e-commerce pour mettre sur le marché européen des produits qui ne sont pas conformes aux exigences européennes. Afin de garantir une concurrence loyale entre les opérateurs économiques des pays européens et étrangers, il convient de renforcer tant la surveillance des marchés que l'application de la réglementation.*